



ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2023 _ N°176/23

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DANS LE CENTRE VILLE A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2023

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire, **VU** les arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021, 16 septembre 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023 et 11 avril 2023 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

CONSIDERANT, les festivités prévues à l'occasion de la fête de la musique organisées par la ville en partenariat avec l'association CAP Sorgues le mercredi 21 juin 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de ces festivités,

ARRETE

ARTICLE 1 - La fête de la musique se déroulera le **MERCREDI 21 JUIN 2023 de 19H00 à 1H00** (fin des festivités), dans le centre-ville : cours et place de la République jusqu'à la rue des Remparts, avenue du Griffon jusqu'à l'immeuble le Tivoli, avenue du 11 Novembre et place Charles de Gaulle (côté Jean Jaurès).

ARTICLE 2 - STATIONNEMENT ET CIRCULATION DANS LE CENTRE VILLE, AVENUE DU 11 NOVEMBRE et PLACE CHARLES DE GAULLE

1° - Le stationnement sera interdit à tous les véhicules dans les voies mentionnées à l'article 1^{er} du **MARDI 20 JUIN 2023 à 18H au JEUDI 22 JUIN 2023 à 1H00**

2° - **CIRCULATION**

- **CENTRE VILLE** : la circulation sera interdite le **MERCREDI 21 JUIN 2023 à partir de 15H00 jusqu'au JEUDI 22 JUIN 2023 à 1H00.**
- **PLACE CHARLES DE GAULLE** : **stationnement et circulation** interdits sur la partie située côté avenue Jean Jaurès, dans l'espace fermé hermétiquement par des barrières albertville dans la partie comprise d'une part, entre la boîte aux lettres drive de la poste et la contre-allée du 11 novembre, et d'autre part de l'allée piétonne arborée face au 18-59, jusqu'au retour vers la boîte aux lettres drive de la poste, du **MARDI 20 JUIN 2023 à 18H00 au JEUDI 22 JUIN 2023 à 1H00.**
- **AVENUE DU 11 NOVEMBRE** : **circulation interdite** le **MERCREDI 21 JUIN 2023 à partir de 18H00 jusqu'au JEUDI 22 JUIN 2023 à 1H00**

La contre-allée du 11 novembre restera ouverte à la circulation et au stationnement

ARTICLE 3 - La circulation se fera en double sens avenue Jean Jaurès le **MERCREDI 21 JUIN 2023.**

ARTICLE 4 - La traverse Bedoin sera interdite au stationnement et à la circulation du **MARDI 20 JUIN 2023 à 18H00 au JEUDI 22 JUIN 2023 à 1H00**

ARTICLE 5 - PLAN DE CIRCULATION

Les voies citées ci-après seront fermées à la circulation :

- Intersection rue du Pontillac/avenue d'Orange : barrière
- Intersection rue des Remparts/rue des Ecoles : barrière albertville
- Intersection rue Auguse Bedoin/Traverse Bedoin : barrière albertville
- Giratoire Fontaine : barrière albertville
- Intersection Avenue Saint-Marc/rue des Remparts : pré-signalisation « rue barrée à 100 m »
- Intersection rue des Ecoles/rue Sévigné : pré-signalisation « rue barrée à 100 m »
- Avenue du 11 novembre : barrière à chaque extrémité

ARTICLE 6 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 9/6/23
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

Sorgues, le 6 juin 2023

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr